

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 PP 70 Autorisation de signer la convention de mandat « Gaz 5 » pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 21 août 2018, par lequel le préfet de police demande l'autorisation de signer la convention de mandat « Gaz 5 » pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6^{ème} ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le Préfet de police est autorisé à signer la convention de mandat «Gaz 5 » pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2019 et suivants :

- chapitre 920, article 920-2031, compte nature 60612 – ENERGIE GAZ

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO